

Directive MIF

Le Président

BLOC ADRESSE

Madame, Monsieur,

Le 1^{er} novembre 2007, entrera en vigueur la nouvelle Directive Européenne sur les Marchés d'Instruments Financiers dite « Directive MIF ». Son principal objectif est de créer une structure de gouvernance pour le marché européen des services d'investissement.

Dans cette optique, Conservateur Finance en tant que Prestataire de Services d'Investissement attaché à une qualité de service de haut niveau envers ses clients, est concerné par ces nouvelles dispositions réglementaires.

La Directive MIF reprend un certain nombre d'aspects essentiels de notre relation visant à améliorer votre protection grâce notamment à :

Une classification "clients"

Afin de mieux vous informer et vous prémunir, la Directive MIF instaure **une classification des investisseurs**.

Pour vous faire bénéficier d'un maximum de protection réglementaire et sur la base des éléments dont nous disposons, Conservateur Finance vous attribue le statut de « **client privé** » (dénommé « client non professionnel » dans la Directive).

Toutefois, si vous souhaitez un niveau de protection réduit et pour autant que vous remplissiez les critères « d'un client professionnel », vous pouvez demander à changer de classification.

Une politique de meilleure exécution

Afin d'assurer la meilleure qualité de service concernant la réception, la centralisation et la transmission des ordres de souscription-rachat d'OPCVM que vous lui confiez, Conservateur Finance met en œuvre **une politique de meilleure exécution**. Cette politique vise à s'assurer que les prestataires en charge de l'exécution des ordres fournissent leurs meilleurs efforts dans le respect des dispositions contenues dans les prospectus des OPCVM concernés.

Une politique de gestion des conflits d'intérêts

Conservateur Finance dispose également d'une **politique et de procédures de gestion des conflits d'intérêts**. En effet, en tant que prestataire de services d'investissement il peut être exposé à des conflits d'intérêts potentiels lorsqu'il rend un service d'investissement à ses clients.

Enfin, nous avons procédé à une mise en conformité des conditions générales de votre convention de compte d'instruments financiers afin de les mettre en harmonie avec le nouveau cadre légal et réglementaire.

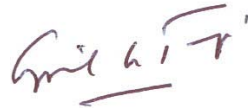
L'absence de remarques de votre part dans un délai de deux mois à réception des conditions générales jointes à ce courrier vaudra acceptation desdites modifications.

Pour obtenir de plus amples informations sur l'application de cette nouvelle réglementation, vous trouverez en annexe de ce courrier :

- une documentation générale sur la directive MIF,
- une présentation des politiques de "meilleure exécution" et de "gestion des conflits d'intérêts" de Conservateur Finance,
- les conditions générales que nous vous demandons de conserver.

Nous vous remercions de la confiance que vous témoignez à Conservateur Finance. Notre service client et votre contact commercial se tiennent à votre disposition pour répondre à toutes vos interrogations.

Cyril Le Touzé



*Vous pouvez également retrouver toutes ces informations sur notre site internet
www.conservateur.fr*

CONSERVATEUR FINANCE

Etablissement de crédit - 59, rue de la Faisanderie - 75781 PARIS Cedex 16